**opportunité de financement 2020**

**conferenCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D’AUTONOMIE DES YVELINES**

**Soutien financier pour l’organisation de la semaine bleue**

**AUTORITES RESPONSABLES**

|  |
| --- |
| **Le Président du Conseil départemental des Yvelines**  **Agissant en tant que Président de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus**  **Conseil départemental des Yvelines**  2, place André Mignot  78000 Versailles |

# Contexte

## La conférence des financeurs

Inscrite au volet « anticipation de la perte d’autonomie » de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la Conférence des financeurs constitue une nouvelle instance stratégique au bénéfice de la coordination et du déploiement d’une politique de prévention de la perte d’autonomie à l’échelle du territoire départemental. Elle fédère les acteurs du secteur sur une stratégie commune de prévention afin de construire des réponses plus lisibles et cohérentes. La conférence des financeurs gère une enveloppe financière, confiée par la Caisse Nationale de Solidarité de l’Autonomie (CNSA) qui assure un effet levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d’autonomie.

Le 25 octobre 2018, les membres de la conférence des financeurs des Yvelines ont voté leur nouvelle stratégie et programme coordonné 2019-2020. Le document cadre de référence permet aux acteurs souhaitant déposer des propositions de projet de s’y référer pour s’inscrire dans les objectifs définis par les membres de la conférence. Il est disponible sur le site du département des Yvelines (<https://www.yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/autres-aides-dispositifs/prevenir-de-la-perte-dautonomie>).

* 1. La Semaine Bleue

« La Semaine Bleue, c’est 365 jours pour agir et 7 jours pour le dire ».

La Semaine bleue a pour objectifs d’informer et sensibiliser l’opinion sur:

* La contribution des retraités à la vie économique, sociale et culturelle
* Les préoccupations et difficultés rencontrées par les personnes âgées
* Les actions des associations et de l’ensemble des acteurs qui travaillent auprès des retraités.

Lors de la Semaine Bleue, les acteurs sont invités à mettre en œuvre des actions qui permettent de créer du lien entre les générations afin de faire prendre conscience au grand public la place et le rôle social des personnes âgées au sein de notre société.

En 2020 et 2021, le thème de la Semaine Bleue est le suivant : « **Ensemble, bien dans son âge, bien dans son territoire – un enjeu pour l’après COVID** ».

Afin d’inciter les acteurs à développer des animations, un concours est organisé chaque année pour récompenser les meilleures actions : <https://semaine-bleue.org/-LE-CONCOURS-2020-EST-OUVERT->

# Objet de l’opportunité de financement

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des Yvelines souhaite encourager les communes et intercommunalités des Yvelines à développer des actions durant la Semaine Bleue, c’est pourquoi un soutien financier est proposé.

# Modalités de l’opportunité de financement

## 

## 3.1 Publication

L’avis d’opportunité de financement sera diffusé sur le site internet du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>).

## 3.2 Modalités de dépôt ou de transmission du dossier du candidat

Chaque commune devra se connecter sur le portail des subventions du Conseil départemental des Yvelines (<https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/>) pour y remplir sa demande.

Le dossier sera constitué de l’ensemble des pièces demandées sur le portail, la fiche de présentation des actions et la charte d’engagement.

En cas de demandes de financements au titre de plusieurs actions, le porteur de projet est invité à déposer un dossier pour chacune des actions.

Le dépôt de la demande est possible jusqu’au 10 septembre à 23h59.

## 3.4 Candidats éligibles

Les personnes morales de droit public ; communes, centres communaux d’action sociale.

## 3.5 Conditions d’éligibilité

## Les actions proposées doivent répondre aux orientations de la conférence des financeurs et aux objectifs de la semaine bleue. Elles devront obligatoirement respecter une ou plusieurs des conditions suivantes :

* valoriser la contribution des séniors à la vie économique, sociale et culturelle locale,
* communiquer des messages de prévention de la perte d’autonomie,
* favoriser la lutte contre l’isolement, le lien social,
* proposer une démarche participative impliquant les personnes âgées dans la réalisation de l’action,
* développer des actions intergénérationnelles,
* valoriser la représentation de la vieillesse et de changement de regard sur les personnes âgées,
* s’inscrire dans une démarche de développement durable et de responsabilité sociétale,
* prendre en considération les proches aidants,
* être accessible aux retraités modestes,
* s’adresser aux personnes âgées autonomes et en perte d’autonomie,
* mobiliser les nouvelles technologies,
* promouvoir l’activité physique,
* ouvrir les établissements médico-sociaux vers l’extérieur,
* permettre de valoriser les compétences des personnes âgées,
* améliorer la participation à la vie citoyenne,
* impliquer les personnes les plus vulnérables.

## 3.5 Engagement des communes

Le communes bénéficiaires de l’aide financière de la conférence des financeurs s’engagent à :

* référencer leurs actions sur le site national de la semaine bleue ;
* faire écho à l’évènement E-tonomy (<http://e-tonomy.fr>) qui sera organisé pour la quatrième année aux Mureaux du mercredi 30 septembre au jeudi 1 octobre 2020, selon les formes suivants ;

- relayer l’information,

- retransmettre les conférences en direct.

* la direction de la communication des Yvelines vous transmettra les éléments de communication
* apposer le logo de la conférence des financeurs des Yvelines, téléchargeable sur le site internet du département des Yvelines.

# Modalités de financement

Les communes pourront prétendre aux montants suivants ; entendus comme une contribution à la réalisation d’action :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Forfait |
| de 0 à 1 000 habitants | 500 € |
| de 1 000 à 5 000 habs | 1 000 € |
| de 5 000 à 20 000 habs | 1 500 € |
| plus de 20 000 habs | 2 000 € |

Les communes sont encouragées à envisager des actions mutualisées avec les villes proches.

# Composition du dossier

Le dossier de demande de financement comprend :

* la fiche action dûment complétée (une action par fiche action)
* RIB
* Charte d’engagement
* Fiche INSEE SIRET

# Documents à télécharger

* Note de cadrage
* Cadre de financement
* Fiche action
* Charte d’engagement